

Arrêté N° 2020\_00269\_VDM

**SDI 18/307 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 6 RUE  
JEAN ROQUE - 13001 - 201803 B0185**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_02925\_VDM du 14 août 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté municipal n°2019\_03719\_VDM du 25 octobre 2019 portant modification du périmètre de sécurité et interdiction d'occuper rue d'Aubagne et rue Jean Roque,

Considérant que l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B185, Quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant la gérante de la [REDACTED] propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant que l'arrêté municipal n°2019\_02925\_VDM du 14 août 2019 interdit notamment d'utilisation le fond de parcelle du 6 rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE ainsi que la construction située dans ce périmètre,

Considérant l'attestation de réception des travaux de mise en sécurité des ouvrages en fond de cour établie le 23 janvier 2020, par le bureau d'étude DM Ingénierie domicilié 836, chemin des Samats – 83740 LA CADIÈRE D'AZUR, certifiant que les travaux de mise en sécurité et la rénovation des appartements situés aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble ont été réalisées dans les règles de l'art,

Considérant l'attestation de Monsieur Michel DONZELLI, gérant de l'entreprise DM Ingénierie, du 18 novembre 2019, attestant la réalisation des travaux de mise en sécurité,

Considérant l'attestation de Monsieur Michel DONZELLI, gérant de l'entreprise DM Ingénierie, du

23 janvier 2020, attestant la réhabilitation du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étage et la possibilité de réintégration par leurs occupants,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des appartements des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages :

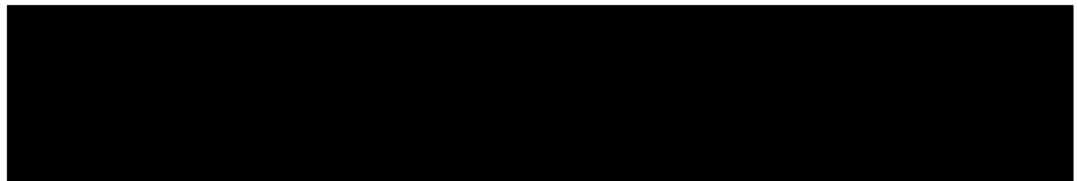
## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 23 janvier 2020 par le DM Ingénierie domicilié 836, chemin des samats – 83740 LA CADIÈRE D'AZUR, ce qui permet la réintégration des appartements des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages de l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

**Article 2** Les locaux commerciaux en rez-de-chaussée, les appartements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages et le fond de parcelle de l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux structurels indispensables à la conservation définitive de l'immeuble, ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi les désordres constructifs relatifs à cet immeuble.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à :



Ceux-ci le transmettront aux occupants des appartements et des commerces interdits d'occupation.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 29 janvier 2020